



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

3^e séance de l'année 2024-2025 du conseil d'établissement de l'école Daigneau
10 décembre 2024 à 18h30

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.
1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

La rencontre se tiendra au
local du sdg.
Veuillez entrer s.v.p. par la
porte **C**.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Surplus/Déficit des établissements
- b) Diminution des coûts des sorties scolaires à partir du FDS
- c) Budget révisé du SDG
- d) Levée de fonds Brigade du bonheur

7. Questions éducatives

- a) Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

8. Questions générales

- a) Page Facebook
- b) Photos scolaires

9. Levée de l'assemblée

Chantal Deslauriers
Directrice

Marie-Ève Poirier
Présidente